

Séance extraordinaire du Conseil Municipal

du 5 juin 1948

L'an mil neufcent quarante huit, le cinq juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Rezé-les-Nantes s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance extraordinaire, sur convocation qui lui a été faite le 31 Mai 1948 par le Maire, conformément à la Loi.

Ordre du jour

- 1°. Inauguration officielle, le 20 juin du Monument à la Mémoire des Marins disparus en Mer
- 2°. Remplacement concierge du cimetière, et modification du taux de la rémunération.
- 3°. Grand prix de Rezé pour la course cycliste organisée le 27 juin par l' A. S. des Trois-Moulins.
- 4°. Subvention à l'U. N. U. C. (appel des Nations Unies en faveur de l'enfance).
- 5°. Bourses communales (2^{ème} partie)
- 6°. Demandes de subventions exceptionnelles
- 7°. Examen dossiers et demandes soumises par le Bureau de Bienfaisance.
- 8°. Questions diverses soumises par l'Administration

Étaient présents : M. M^r Boutin Arthur maire, M^{re} et M^r Hémon Boutin Albert et Vignais adjoints

M^{mes} et M^r Ghazeau, Gouge, Collet, Bénézet, Barbin, Marchais Fortun, Olliv, Dourdoigne, Piarbe, Certel, Rector, Guilhaud, Casalis Peigné, Monteil, Monnier, Cassand, Gubreteau, Neau

Absents et excusés : M^{me} Gendron, M^r Plancher, Guérin, qui avaient tous trois donné pouvoir à un mandataire pour voter en leur nom

M^r le Docteur Collet est nommé secrétaire de séance.

Le procès verbal ^{de la dernière séance} est lu et adopté après explications fournies par le Maire au Docteur Collet quant à la situation juridique future du terrain de sports de la rue du Lieutenant de Monté.

Voeux exprimés par M^r Dourdoigne, conseiller municipal, au nom du M.R.P.



1°) M^r Tourdoigne demande que le Conseil Municipal examine la possibilité de payer les allocations à domicile aux Vieux Travailleurs pour leur éviter les attentes souvent très longues, devant les guichets des bureaux publics

Après délibération et mise au point du Maire, le Conseil Municipal est d'accord pour reconnaître que cette question ne relève pas de la compétence du Conseil Municipal

2°) M^r Tourdoigne s'étonne que l'installation d'une boîte aux lettres décidée par le Conseil Municipal, ne soit pas encore un fait accompli.

Le Maire répond que cette question a été traitée par l'Administration municipale, que la boîte aux lettres a été commandée et livrée, mais qu'il manque encore l'autorisation du propriétaire pour pouvoir la fixer sur un immeuble particulier au carrefour de Font-Rousseau.

Cette question semble donc être solutionnée

Vœu exprimé par M^r J. B^e Marchais concernant le régime des eaux de l'égout de l'école communale de jeunes filles de Rezé

M^r Marchais J. B^e déclare que, contrairement aux explications données par l'Ingénieur des Ponts et Chaussées, les eaux, au lieu de s'évacuer normalement, envahissent les prairies et le chemin, causant un préjudice réel aux différents propriétaires, et de plus, rendent impraticable un beau site boisé, rendez-vous des rezéens qui y viennent se reposer avec leurs enfants.

En conclusion, M^r Marchais demande de réunir à nouveau la Commission des Travaux pour examiner les modalités à appliquer dans l'avenir, la construction de la nouvelle ligne de chemin de fer ne crée pas de préjudice aux propriétaires des terrains

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Reconnaissant le bien-fondé de la réclamation de M^r Marchais invite l'Administration Municipale à faire des démarches auprès de M^r Héroux, Ingénieur des Ponts et Chaussées, pour qu'une solution soit trouvée qui assure le libre écoulement des eaux du ruisseau "Le Landreau"

Vœu exprimé par M^r Bénèzet, conseiller municipal au nom du R. L. F. en tendant à la convocation de la

553
PREFECTURE
DE LA
LOIRE-INDRE

Commission des finances pour l'étude d'un programme général des travaux communaux futurs.

M^r Bénézet demande que la Commission des Finances soit convoquée de toute urgence pour étudier et soumettre au Conseil Municipal un programme général, avec ordre de priorité de tous les travaux à entreprendre sur l'exercice 1948, et les exercices suivants, en tenant compte des possibilités financières de la Commune et du marché du crédit en général.

Il demande par ailleurs qu'une situation exacte et actuelle de la caisse communale soit communiquée à ladite Commission.

Après intervention de M^r Vignais adjoint dans le même sens, le Maire répond qu'il existe déjà des études complètes sur les différents travaux à entreprendre, et qu'il est entièrement d'accord à ce que la Commission des Finances examine celles-ci pour leur donner un ordre de priorité, compte tenu des possibilités financières.

Non participation de la Municipalité et du Conseil municipal à l'inauguration dit monument érigé à Trentemoult à la mémoire des marins de la Ville de Rezé, disparus en mer et morts au loin.

Le Maire donne lecture de la lettre suivante, en date du 28 Mai 1948, à lui adressée par M^r G. Aubin de Nantes, représentant du Comité d'érection du Monument de Trentemoult :

Monsieur le Maire,

" j'ai l'honneur de vous confirmer notre entretien de ce jour et vous remercie de votre compréhensif et bienveillant accueil

Le but de ma visite était de vous prier de bien vouloir assister, ainsi que votre Conseil Municipal, à l'inauguration du Monument que le Comité que je préside a fait ériger à la mémoire des marins de la Commune de Rezé disparus en mer et morts au loin

Cette cérémonie doit avoir lieu le 29 juin, vers 14 h 15, et Monsieur le Ministre de la Marine a bien voulu m'assurer de sa présence effective. Il m'a, en outre, précisé que l'avis "Ancre" montera la Loire le 19 juin et qu'un détachement de ses marins en armes assistera à l'inauguration

Je vous adresse cette demande à la requête de tous les membres de votre Comité, afin que la mémoire de nos marins disparus en mer et morts au loin, sans distinction de grades, de confessions ou d'opinions politiques, soit célébrée comme il convient par l'unanimité de nos concitoyens et de ceux qui les représentent



Vous comprenez certainement toute la portée d'un tel geste, en présence d'un membre du Gouvernement, qui, malgré ses occupations absorbantes, veut bien nous consacrer quelques instants.

Il n'est pas douteux que nos familles maritimes qui ont payé à la mer un si lourd tribut, apprécieront hautement votre présence à une cérémonie dont l'éclat ne manquera pas de rejaillir sur la Commune aux destinées de laquelle vous avez l'honneur de présider.

En l'attente de vous lire, veuillez agréer, Monsieur le Maire etc.....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, s'incline respectueusement devant tous les marins de Pezè et Trentemoult disparus en mer et morts au loin.

Considérant que le Monument n'a pas été édifié à Trentemoult sur une place publique, face à la Loire,

Qu'à la demande du Conseil Municipal tendant à édifier ledit monument sur une place publique, le Comité d'érection n'a pas cru devoir donner suite au désir exprimé,

Que le terrain sur lequel est effectivement érigé le Monument est un terrain privé et que le propriétaire dudit terrain n'a pas non plus voulu le faire passer dans le domaine public de la Ville.

Regrette de ne pouvoir honorer par la présence de la Municipalité et celle du Conseil Municipal, la cérémonie officielle d'inauguration du 20 juin prochain.

Remplacement du concierge du cimetière St Paul à Pont-Rousseau

Conformément à la décision prise par la Commission du Personnel, le Maire fait connaître que M^r Bossard qui avait été engagé à titre d'essai pendant deux mois comme concierge-fossoyeur du cimetière de St Paul, a donné sa démission.

Que par ailleurs, le cimetière de St Paul est en très mauvais état.

Pour remplacer M^r Bossard, deux candidats étaient en ligne.

1^o Monsieur Lucien Rabalhand

2^o Monsieur Louis Godé

Tous deux de Pont-Rousseau

Chacun des deux demandaient pour pouvoir assumer convenablement le poste de concierge-fossoyeur du cimetière de St Paul, une rémunération fixée au 20 juin prochain.



des émoluments attachés à cette fonction.

M^r Raballand demandait un salaire mensuel de 15.000 frs

M^r Lode demandait une augmentation de l'indemnité d'entretien ce qui, pratiquement, devait lui assurer également un salaire moyen de 14 à 15.000 frs par mois.

La Commission du personnel, sur la proposition du Maire a donné la préférence à M^r Raballand, du fait que sa demande d'emploi était plus ancienne que celle de M^r Lode.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que le cimetière de S^t Paul doit être tenu en parfait état de propreté,

Que les fonctions de gardien, de fossoyeur, occupent largement un homme durant toute la journée, sans compter les heures de présence supplémentaires qu'il doit assurer les dimanches et jours de fête,

Tit qu'à l'avenir le concierge fossoyeur sera payé au mois, au tarif officiel d'un gardien de cimetière, et que pour l'entretien en général du cimetière, une indemnité mensuelle de 3.750 frs lui sera allouée

Il est entendu que M^r Raballand sera également soumis au stage probatoire de 3 mois

Augmentation de l'indemnité d'entretien du concierge du cimetière de S^t Pierre de Rezé

La Commission du personnel,

Considérant que l'indemnité d'entretien actuellement versée au concierge du cimetière de S^t Pierre en Rezé, ne correspond plus avec l'indice des prix et salaires et du travail d'entretien à effectuer,

Propose d'accorder à Madame Deniau, une indemnité mensuelle d'entretien de 2.500 francs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide l'octroi d'une indemnité mensuelle d'entretien du cimetière de 2.500 frs, avec effet du 1^{er} juin 1948

Subvention exceptionnelle de 10.000 frs à l'Association sportive des Trois Moulins pour organisation d'une course cycliste (grand prix de la Ville de Rezé).

L'Association Sportive des Trois Moulins devant organiser le 27 juin une course cycliste sur un parcours de 150 km, demande une participation de la Ville dans ses frais d'organisation



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant qu'il faut soutenir financièrement toutes les activités sportives se manifestant sur le territoire de la Ville, manifestations qui sont par ailleurs un avantage pour le commerce local.

Décide d'accorder à l'Association sportive des Trois Moulins, au titre de Grand Prix de la Ville de Rezé, une subvention exceptionnelle de 10.000 francs, à titre de participation dans les frais d'organisation

La dépense en question sera prise sur les fonds libres de l'exercice en cours.

Subvention à l'U. N. A. C. (Appel des nations unies en faveur de l'enfance)

Le Maire donne connaissance d'une circulaire du Comité départemental de l'U. N. A. C., demandant une subvention en faveur de l'enfance.

Monsieur Gouge, député, Conseiller Municipal, intervient au nom du P. C. F. et déclare que son Parti s'abstiendra dans cette question car sur le plan national différentes associations n'ont pas été admises dans le Comité de gestion de l'U. N. A. C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le but éminemment social de l'œuvre,

Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 5.000 francs à l'U. N. A. C. La somme de 5.000 frs sera virée au C. C. P. Nantes n° 1346-61, et sera prise sur les fonds libres de l'exercice en cours

Cette subvention a été votée par l'ensemble des Conseillers moins six voix.

Subvention au Comité des fêtes de Rezé Bourg à l'occasion de la Fête des cerises

Le Comité des Fêtes de Rezé Bourg organisera le dimanche 20 juin sa traditionnelle fête des cerises à Rezé.

Il sollicite une subvention de la Ville à titre de participation dans les frais d'organisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote une subvention de 6.000 frs

La dépense en question sera prise sur les fonds libres de l'exercice en cours.

557
PREFECTURE
DE LA
CHARENTE-INDUSTRIELLE

Mise à disposition du Comité des fêtes de Rezé-bourg du panneau d'illumination de la Ville

Conformément à la demande faite par le Comité des Fêtes de Rezé-bourg, le Conseil autorise le Maire à mettre à la disposition du Comité des Fêtes :

- 1° le panneau d'illumination qui sera monté sur le balcon central de la Mairie.
- 2° la banderolle tricolore ainsi que quelques drapeaux pour la décoration du char des parrains.

Vote d'une subvention au syndicat d'initiative de Trentemoult.

Le syndicat d'Initiative de Trentemoult fait ressortir qu'il organise chaque année quatre fêtes à Trentemoult.

Ces manifestations qui constituent des réjouissances publiques attirent un grand nombre de personnes à Trentemoult, ce qui favorise également le commerce local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'octroi d'une subvention de 10.000 francs au syndicat d'Initiative de Trentemoult.

Cette dépense sera prise sur les fonds libres de l'exercice en cours.

Subvention à l'Association sportive des P.T.T. section de Nantes

Le 25 juillet, l'Association Sportive des P.T.T. section de Nantes, organisera une course cycliste à Trentemoult.

Comme l'année dernière, elle sollicite une subvention de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, lui alloue une subvention de 2.000 frs à prendre sur les fonds libres de l'exercice en cours.

Subvention au Comité des fêtes de la Haute-Ile

Le Comité des Fêtes de la Haute-Ile a déjà établi son programme des fêtes envisagées les 13 et 14 juillet prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, décide d'allouer au dit Comité une subvention de 3.000 frs.

Cette dépense sera prise sur le crédit des fêtes inscrit au budget primitif 1948.

Utilisation de la place de la société à la Haute Ile comme terrain de volley-ball.

Le Comité de la Haute Ile a l'intention de créer une section de volley-ball.

Comme il ne dispose d'aucun terrain, il demande l'autorisation d'utiliser la place de la société comme terrain de jeux.

Le Conseil Municipal donne son accord quant à l'utilisation de la Place de la Société comme terrain de volley-ball.

Il est toutefois entendu qu'en cas de dommages causés aux tiers, c'est la section sportive de la H^{te} Ile qui devra supporter le paiement des dommages et intérêts.

Gratuité de transport par bateau des élèves des écoles publiques de Rezé et de Trentemoult se rendant à la fête des écoles publiques qui aura lieu le 13 juin à Nantes

Le personnel enseignant demande la gratuité de transport pour 80 élèves des écoles publiques de Rezé et de Trentemoult devant se rendre à la Fête de la jeunesse qui aura lieu le 13 juin à Nantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde la gratuité demandée (aller et retour par bateau de Trentemoult à Nantes).

Subvention au comité des garderies scolaires des écoles publiques

Mme Patron, présidente du Comité des Garderies scolaires des écoles publiques, sollicite, comme les années précédentes, une subvention de la Ville à titre de participation dans les frais des garderies scolaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré, est d'accord pour mettre à la disposition du Comité une subvention totale de 50.000 francs.

Il est décidé que cette subvention sera demandée par priorité au Bureau de Bienfaisance.

Dans le cas où ce dernier ne pourrait pas accorder la totalité des 50.000 francs, la Ville prendrait à sa charge la différence.

Subvention aux écoles publiques pour l'achat de livres destinés aux bibliothèques scolaires.

Mme Patron, directrice d'école, signale qu'avant la guerre

La Ville accordait des subventions aux écoles publiques pour permettre l'achat et l'entretien de livres pour les bibliothèques scolaires

Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir renouveler les dites subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, renvoie cette question à l'administration pour complément d'enquête.

Bourses communales (2^{ème} partie)

La Commission de l'Instruction publique s'est réunie et a donné son avis sur le montant des bourses communales (2^{ème} partie) à accorder aux élèves fréquentant les écoles publiques de Nantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les chiffres proposés par la Commission des Finances, chiffres qui ont été fixés compte tenu des notes obtenues par les élèves dans les divers établissements d'enseignement fréquentés par eux, et qui ont obtenu une note au moins égale à 12/20.

En conséquence, les bourses suivantes ont été accordées:

| Noms prénoms et adresse du représentant légal | Nom de l'élève | Établissement | Sommes |
|---|-----------------|-----------------------|--------------|
| Auberson Charles, Crentemoult | Jacques et Yves | École Livet | 600 et 500 |
| Boutin Arthur, 45 rue V. Hugo | Huguette | Normale | 1000 |
| - Albert, rue de la Californie | Albert | Primaire supérieure | 600 |
| Bouhier Pierre, la Haute-Île | Ginette | d° | 600 |
| Boitiveau Marcel, Av. Tal yoffre | Gustave | École Leloup-Bouhier | 500 |
| Calloch Joseph, Bas Landreau | Anne Marie | - Vial | 500 |
| De Cesbron, rue V. Hugo 53 | Jeanine et Jean | Lycée | 1000 et 1500 |
| Durand Emile, rue C. Louis | Jacques | École supérieure | 1000 |
| Frechet Joseph, 4 rue V. Hugo | Simone | d° | 1000 |
| De Gourmelen Jeanne, 97 rue Ghiers | Odette | d° | 500 |
| Gervreau Georges, rue St. Marguerite | André | >> Leloup-Bouhier | 500 |
| Gérand Auguste, rue St. Marchais | Robert | >> Livet | 1000 |
| Gilbert Henri, rue J. B ^{te} Vigier | Jean | >> Leloup-Bouhier | 700 |
| Ollivier Gaston, Crentemoult | Yvette | École Normale | 500 |
| Pennaneitach Jean, Crentemoult | Jeanine | - primaire supérieure | 1.000 |
| Jeanne Georges, la Chaussée | Georges | Lycée de Rennes | 1.000 |
| Privot Henri, la Bassée | Gisèle | École Vial | 1.000 |
| Visonneau François le Génétais | François | >> Leloup-Bouhier | 1.000 |
| Monfort Henri, rue St. Caumay | Nicole | Collège Moderne | 1.000 |

| | | | |
|--|---------------|------------------------|------|
| Renaud Laurent / la Haute-Ne | René | Ecole Leloup, Bouchier | 1000 |
| Desbois Marius, 31 rue Julien Marchais | Christiane | - Vial | 500 |
| Berthomé Georges 61, rue V. Hugo | Noëlle | - - | 500 |
| Chêneau Auguste, rue G. Boutin | Chaute | - primaire sup. | 1000 |
| Cabelduc François, Bretemoult | Yvane | d° | 500 |
| Louillère, Bretemoult | Mawice | d° | 400 |
| Launais Georges rte du Chêne creux | Bernard | - Leloup Bouchier | 500 |
| Le Penne Léopold, 85 rue J. Jaures | Léopold | d° | 800 |
| Landriaux, rue grand Hoir | Georges | - primaire sup. | 1000 |
| Roy, Maupertuis | Liliane | - d° | 500 |
| Ripoche Gabriel, la Furisimière | Marie Thérèse | d° | 600 |
| Thomazeau Maximin rue J. Marchais | Michel | - Livet | 1000 |
| Mourantreau Maurice rue A. Briand | jeannine | - Vial | 500 |
| Lorcy Joseph, la Haute-Ne | josette | Centre d'apprent. | 1000 |
| Goulian Pierre, quai St. Boisard | Thérèse | Collège Moderne | 1000 |

La dépense en question sera prise sur les crédits prévus au budget primitif de 1948

Dissolution du corps des sapeurs pompiers de la Ville

Lors d'une précédente séance, le Conseil Municipal avait exprimé le désir de se voir soumettre un rapport sur la dissolution éventuelle du Corps des sapeurs-Pompiers. Une demande en ce sens a été adressée à M^r le Préfet le 26 Avril 1948

Par lettre en date du 14 Mai 1948, M^r le Préfet donne les indications suivantes :

Monsieur le Maire,

« Par lettre citée en référence, vous m'avez informé que vous deviez soumettre au Conseil Municipal un rapport sur la suppression éventuelle du corps des sapeurs-pompiers de Rezé.

Pour répondre aux questions que vous m'avez posées, j'ai l'honneur de vous informer :

1° que la dissolution du corps des sapeurs pompiers de Rezé doit faire l'objet d'une décision du Conseil Municipal (cette décision est soumise à tutelle et doit être approuvée par arrêté préfectoral.

2° que cette dissolution étant approuvée, la Commune de Rezé se trouvera rattachée au centre de Nantes. Ce dernier devra immédiatement intervenir lorsqu'il aura été prévenu dans les formes prévues par l'art. 16 du règlement du service départemental de défense contre l'incendie

3° que la commune de Rezé, ^{dura} lors de chaque intervention du centre de secours, assurer le ravitaillement en vivres du personnel pendant toute la durée des opérations

4° que la commune devra verser au service départemental une taxe de capitation de 10 frs par habitant soit 163.950 frs somme dépassant de 98.340 frs le montant actuel de la taxe de capitation versée par votre commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Considérant que malgré l'augmentation de la taxe de capitation qui passe de 4 à 10 frs par habitant, soit 163.950 frs par an,

Estime qu'il y a intérêt à être rattaché directement au Centre de secours de Nantes,

Que de cette façon, la population est garantie d'une façon effective et qu'une intervention rapide lui sera assurée en cas d'incendie.

Aussi, le Conseil Municipal décide la dissolution du corps des sapeurs pompiers de Rezé et charge l'administration municipale d'en poursuivre la réalisation, d'accord avec les services de Préfecture.

Paiement des tenues en drap fournies au corps des sapeurs pompiers de Rezé.

En 1947, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à doter les sapeurs-pompiers d'une nouvelle tenue. Un crédit de 45.000 frs avait été ouvert à cet effet au budget de l'exercice 1947

Le dit crédit sera reporté dans les restes à payer de l'exercice 1948.

Cependant, vu les hausses successives, la dépense totale pour la fourniture de 12 tenues de drap et de 12 képis, s'élève à la somme de 75.161 francs

Le Conseil Municipal autorise le Maire à payer cette somme à Jacques Béruet, fournitures militaires et administratives à Nantes.

La différence entre 45.000 frs, crédit reporté et 75.161 frs dépense effective sera payée sur l'exercice en cours (fonds libres)

Don des tenues aux membres du corps des sapeurs pompiers dissous



Le Conseil Municipal considérant que les sapeurs pompiers ont assuré, depuis de nombreuses années, leur service bénévolement, et que durant les bombardements de 1943 ils ont eu une tenue magnifique

Décide de laisser, à titre de récompense, à chaque membre du Corps dissous, la nouvelle tenue dont ils viennent d'être dotés

Par contre, les casques devront être rendus à l'Administration municipale, qui fera des démarches pour les vendre avec tout le matériel disponible du corps dissous

Non augmentation de la police d'assurances automobile couvrant la voiture auto Du service des Sapeurs

La C^{ie} d'assurances contre les incendies "Winterthur" qui assure contre les accidents la voiture auto du service des sapeurs de la Ville, avait demandé que la garantie du contrat soit portée à 500.000 francs.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la dissolution du corps des sapeurs pompiers a été décidée, ne juge plus nécessaire d'augmenter la garantie du contrat et charge le Maire de faire annuler ladite police, dès que le corps des sapeurs pompiers sera effectivement dissous.

Achat de la vedette "Comment faire".

L'Inspection de l'Enregistrement et des Domaines fait connaître qu'elle a chargé M^e Bertin notaire à Nantes d'établir l'acte de cession à la Ville du bateau "Comment faire". Elle signale que le Domaine-sequestre n'insistera pas sur le paiement d'un prix de location, à condition que le prix de cession (400.000 frs) soit réglé dès que les formalités de toute nature auront été accomplies.

Le Conseil Municipal décide de hâter, dans toute la mesure du possible, le paiement de la somme de 400.000 frs

Il décide, dans le cas où les fonds disponibles du service des vedettes ne permettraient pas le paiement immédiat de la somme de 400.000 frs, la souscription d'un emprunt à court terme de 400.000 frs

Location d'un terrain communal à l'amicale laïque des écoles publiques de Rezé-bourg

L'Amicale laïque de Rezé-bourg a d'accord avec l'Administration municipale, implanté une baraque (réserve de matériel

de l'Amicale Liégeoise des écoles publiques de Rezé-bourg, sur un terrain communal situé dans le bourg de Rezé, entre la propriété Tratur et la boulangerie Durand.

Cette baraque en bois mesure 3 mètres sur 6 mètres

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et considérant la faible surface de terrain communal occupé par la baraque de l'Amicale;

Décide de lui louer ledit terrain pour une somme annuelle de 25 francs. Cette location est consentie pour une durée de 20 ans.

Suppression de la recette sédentaire de Pont Rousseau.

Dans sa séance du 13 Mars 1948, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable tendant au rétablissement de la Recette sédentaire de Pont-Rousseau.

La Direction des Contributions Directes de la Loire-Inférieure vient de faire connaître que cette suppression découle de la réforme administrative et qu'il ne lui est plus possible de la rétablir.

Congés supplémentaires aux agents communaux

Le Syndicat du personnel des employés a fait une demande tendant à bénéficier d'un mois de congés, comme les fonctionnaires de l'Etat.

La Commission du personnel, dans sa séance du 4 juin 1948, a donné un avis favorable quant à l'octroi desdits congés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se range à l'avis de la Commission du Personnel, et décide d'accorder aux agents titulaires et auxiliaires un congé annuel de 26 jours ouvrables, étant entendu que 4 jours resteront disponibles pour permettre une prise de congés pour les besoins personnels exceptionnels.

22/ | Par ailleurs, il est entendu que le Maire peut, seul, ou avec l'avis du Secrétaire Général, dans les cas exceptionnels, et pour des agents désirant bénéficier d'un mois de séjour complet à la mer ou à la montagne, accorder, en une seule fois les 26 jours ouvrables de congés, ce qui donne pratiquement un mois d'absence

Participation dans les frais de placement des enfants d'agents communaux dans la colonie de vacances municipales de Mindin



Vu la demande faite par M^r Gendronneau, rétracteur municipal, et sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de participer à raison de 50% dans les frais de placement des enfants des agents communaux dans la colonie de vacances municipale de Mindin.

Il est entendu que cette participation sera limitée à 30 jours.
Les dépenses en découlant seront prises sur les fonds libres de l'exercice en cours.

Non exécution d'un exutoire pour la première tranche du réseau de tout à l'égout de Port Rousseau.

Le Maire donne connaissance d'une lettre en date du 2 juin 1948 de M^r Fraud, Ingénieur Conseil, dont la teneur suit.

"Monsieur le Maire"

Comme vous le savez le service des Fonts et Chaussées poursuit actuellement les travaux de déviation de la route nationale n°23

"Certaines des bouches d'égout du réseau d'égout pluviales construit sous les routes nationales, vont être appelées à entrer en service. Ceci ne peut se faire, toutefois qu'à la condition de posséder un exutoire pour notre réseau d'égout. Or, la chambre à sable de la Place Sarrail n'étant pas construite, le réseau n'a aucun d'exutoire que par l'intermédiaire d'une jonction provisoire à effectuer entre le tuyau posé sous le tronçon ^{commun} des routes nationales et l'émissaire de un mètre de diamètre qui rejoint l'égout des Albertsors, lequel se déverse dans la Sevre.

" Cette jonction provisoire qui serait réalisée en tuyaux de petit diamètre 0m50, et qui aurait une longueur d'environ 40 mètres présente en outre, l'intérêt de constituer un by-pass de la chambre à sable et de permettre la réalisation ultérieure de celle-ci, sans qu'il y ait besoin de recourir à l'épuisement par pompe des eaux d'orage que pourrait amener l'égout percé sous la route nationale.

" Le coût de cette jonction provisoire serait de 430.000 frs il est dû à la grande profondeur du réseau et à la nécessité de boiser les fouilles.

" Si vous êtes d'accord sur l'exécution de ce travail, je vous serais obligé de bien vouloir me le préciser au plus tôt, afin que je puisse en demander la réalisation à l'entrepreneur avant qu'il n'ait quitté la Commune. Un avenant sera alors à établir au marché initial, mais si vous disposez de fonds libres pour payer les



travaux, M^r Cardemat, à qui j'en ai parlé, pourra obtenir l'approbation préfectorale

« Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires;

Veillez agréer, Monsieur le Maire, etc....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Considérant qu'il s'agit d'une dépense importante de près d'un demi-million, pour un travail qui n'a qu'une valeur provisoire,

Décide de ne pas donner suite à la demande;

Vente d'appareils de chauffage (fourneaux) devenus disponibles par l'installation de chauffage central dans l'Hôtel de Ville

Par suite de l'installation du chauffage central dans les bureaux de la Mairie, certains appareils de chauffage sont disponibles, car leur petit format ne permet pas le réemploi éventuel dans des salles de classes.

En conséquence, le Conseil Municipal est décidé de les vendre. Deux demandes ont été présentées pour deux appareils différents.

La première demande par M^{me} Guigné, concierge de la Mairie qui demande à acheter une petite salamandre bleue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vu l'état d'usage du fourneau en question,

Décide de le céder à la demanderesse ^{aut.} pour la somme de 1.500 francs.

M^{me} Durant, sténodactylo à la Mairie, a fait également une demande tendant à obtenir une petite salamandre marron.

Le Conseil Municipal, vu l'état de vétusté de l'appareil de chauffage, décide de le céder à la demanderesse ^{aut.} pour la somme totale de 1.600 francs.

Acquisition amiable du terrain Terrien attenant à l'école des filles de Pont Rousseau.

La Commission des Travaux a visité les lieux et a délimité le terrain nécessaire à l'agrandissement de la cour de l'école des filles de Pont-Rousseau.

M^r Terrien a été contacté et invité à faire une offre

amiable pour la cession de son terrain à la Ville.

Pour ledit terrain, y compris une maison d'habitation de deux pièces et cuisine, hangar et écurie attenantes, l'intéressé demande la somme de 1.500.000 francs

Le Conseil Municipal estime ce prix trop élevé et invite l'Administration à poursuivre les tractations avec M^r Berrien, en vue d'obtenir un prix raisonnable et marchand pour la vente de son terrain.

Une commission d'évaluation est désignée. Elle est composée de M^r les conseillers Cassard et J. B^e Marchais.

Cette Commission est chargée de soumettre au Conseil Municipal une estimation raisonnable de la valeur de la propriété Berrien à acquérir. De plus, M^r Herbeteau, greffier de la justice de Paix de Bourges sera également contacté par l'Administration municipale, aux mêmes fins

Vente d'une parcelle de terrain à M^r le comte Jean d'Orfeuille et située au lieu dit Maupertuis.

Le procès-verbal d'expertise dressé le 17 Mars 1948 par M^r Rulland, ingénieur T.P.E. fait ressortir que la parcelle de terrain communal sise au lieu dit "Maupertuis" et en bordure de la propriété de M^r le comte d'Orfeuille, à une superficie de 94 m² 1/2. Il évalue le prix dudit terrain à 35 frs le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que cette parcelle de terrain permettra à l'acquéreur de faire une place à bâtir, estime que le prix de vente vaut de 200 à 300 frs le m²

Il charge l'administration municipale d'entrer en relations avec le Comte d'Orfeuille pour lui demander le paiement d'un prix dans l'ordre de grandeur indiqué

Vœu concernant la transformation de la bibliothèque populaire en une bibliothèque municipale

M^r Albert Boutin adjoint, rapporte que le Conseil d'Administration de la bibliothèque populaire a exprimé le désir de voir transformer sa bibliothèque en une bibliothèque municipale.

Le Conseil, après en avoir délibéré, invite la Commission de l'Instruction publique à prendre contact avec le Conseil d'Administration de la bibliothèque populaire pour étudier et soumettre au Conseil Municipal



les modalités pratiques de réalisation de cette opération.

Non vote d'un vœu pour la défense de la laïcité proposé par le P.C.F.

Le P.C.F. soumet un vœu concernant la défense de la laïcité et s'élevant contre l'attitude de certains Maires et Municipalités de Vendée et des Deux-Sèvres.

La majorité du Conseil, considérant qu'il s'agit d'un vœu politique - vœu interdit par la loi municipale - par 15 voix contre 11 et 1 abstention, rejette ledit vœu.

Organisation de la Fête du 14 juillet

Le Conseil Municipal invite l'administration municipale à étudier, dès maintenant le programme de la Fête Nationale du 14 juillet.

Marché avec M. Billy pour entretien et réparation des vedettes pendant l'année 1948

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Billy, mécanicien, route de Fornic à Rezé, est chargé pendant le cours de l'année 1948, des grosses réparations et de l'entretien des vedettes de la Commune.

Il devra exécuter ces travaux au fur et à mesure que cela sera jugé nécessaire par le service des vedettes, et des avaries qui pourraient se produire au cours de l'année précitée. Les prix de main d'œuvre à appliquer seraient ceux homologués pour l'industrie automobile, et les prix des pièces qui pourraient être à fournir éventuellement, ceux des bureaux des marques des moteurs et accessoires avec un pourcentage de majoration se rapportant aux frais généraux et au bénéfice de l'entrepreneur.

En conséquence, il est donc nécessaire d'établir un marché avec ce fournisseur.

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise le Maire à passer un marché de gré à gré pour payer les dépenses de réparation et d'entretien avec Monsieur Billy, et cela pendant toute l'année 1948.

Service des bateaux. Reversement de l'avance de 100.000 \$ faite par le budget communal au service des bateaux

Pour permettre au service des bateaux des facilités



de Trésorerie au début de l'exercice en cours, une avance de 400.000 francs lui avait été faite.

A la demande du Maire, le Conseil considérant que la situation financière de la Ville est très difficile, par suite de l'augmentation des prix des dépenses de travaux d'entretien et surtout du fait que l'Etat, lui-même, n'a pas encore versé le reliquat des subventions inscrites dans le budget communal de 1947,

Décide le reversement immédiat de l'avance de 400.000 francs accordée par la Ville au budget annexe du service des bateaux.

Reversement subvention Etat de 100.000 francs pour fonctionnement colonie municipale de vacances année 1947.

Le 30 Mai 1948, le Département a ordonné une subvention de 100.000 (cent mille francs) à titre de participation dans les frais d'organisation de la colonie municipale de vacances de M. Indin, année 1947.

Le Maire expose que les fonctions de trésorier de la colonie de vacances sont assurées par Monsieur Chéneau Auguste employé municipal, et qu'il y aura lieu de lui reverser les 100.000 francs pour lui permettre l'apurement de son compte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Receveur Municipal à verser au C.C.P. de Monsieur Chéneau Auguste, Trésorier de la colonie de vacances, la somme de 100.000 fr.

Frais de mission au maire et à l'adjoint Vignais pour un voyage à M. Indin le 21 juin 1948

Le Conseil, considérant qu'il y a lieu de prendre contact avec la Direction de la Maison départementale de M. Indin près de St-Brevin-les-Pins, en vue de l'organisation de la colonie de vacances 1948, décide l'envoi d'une délégation composée du Maire et de Monsieur l'adjoint Vignais.

Par ailleurs, et considérant que la délégation sera dans l'obligation de prendre un repas en dehors, et que son déplacement dépassera 7 heures, alloue à chacun des membres l'indemnité du groupe n°1, soit 250 francs.

La dépense en question sera prise en charge du budget primitif de 1948, chap. 30, art. 2.

Service des bateaux. Virement d'un crédit de 300.000 francs de l'article 7 à l'article 5 du budget des bateaux.

Le maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à l'article 5 du chapitre des dépenses du service des bateaux (Travaux d'entretien) se révèlent insuffisants par suite de dépenses imprévisibles au moment de l'établissement du budget.

Il signale par ailleurs que l'article 7 (compte de compensation des allocations familiales) prévoit une dépense de 420.000⁺ et qu'une somme de 300.000⁺ pourra être prélevée sur le dit article pour payer les dépenses d'entretien extérieures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que les travaux d'entretien des bateaux sont indispensables, malgré l'insuffisance des crédits prévus, autorise le virement de la somme de 300.000⁺ de l'article 7 du budget primitif de 1948 (compte de compensation des allocations familiales) à l'article 5 du même budget intitulé "Travaux d'entretien".

Service des vedettes. Marché de gré à gré avec l'imprimerie de Bretagne, pour l'impression et la fourniture de billets de passage d'eau.

Le Maire fait connaître à l'assemblée que par suite du prix et du barème des billets de passage d'eau, le montant total des dépenses d'imprimerie et de fourniture dépassera 125.000⁺ pour l'année 1948 et que, pour toute l'année 1948 il y a lieu de prévoir les quantités suivantes de figures :

15.000 figures de 100 tickets à 22⁺ la figure.

5.000 " de 50 " à 14⁺ la figure.

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise le maire à passer un marché de gré à gré avec l'Imprimerie de Bretagne à Nantes, représentée par M^{rs} Marchand et Pelote, 3 place de la Bourse à Nantes.

Service des vedettes. Augmentation de l'indemnité de nourriture allouée aux marins de commerce.

Comme suite à la circulaire du 1^{er} juillet 1948 émanant du Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme,

Le conseil Municipal, vu les arrêtés des n^{os} 17 et 18 du 24 octobre 1947 fixant les salaires des marins de commerce et les soldes des officiers de la marine marchande, et notamment les dispositions

